FONDATION
BON SAUVEUR
DE LA MANCHE

SSRA Beauregard

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie

Livret d'accueil des patients

Bienvenue

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter des informations qui vous permettront de :

- Mieux connaître la vie au Centre,
- Vous familiariser avec les personnels,
- Vous aider à profiter au maximum de votre séjour à "Beauregard".

Les structures de l'établissement sont conçues pour vous aider à concrétiser votre projet d'une nouvelle vie sans produit.

Ce livret est un guide. Il a pour but de vous présenter notre établissement et vous donner un certain nombre d'éléments facilitant la connaissance de cet environnement, dans lequel vous allez passer votre séjour. Nous vous invitons à suivre un certain nombre de recommandations pour rendre votre séjour agréable et vous permettre d'engager sereinement les changements de vie auxquels vous aspirez.

Votre participation active au mode de vie et à la prise en charge présentée ainsi que l'échange et le dialogue constants avec l'équipe soignante ont pour but de vous apporter une aide pour changer.

Il est important que vous soyez acteur de votre démarche de soins.

- Rappelons que le respect de l'autre est l'une des règles indispensables à toute vie en communauté.
- La notion de durée est à prendre en compte.

Les informations contenues dans ce livret sont destinées à faciliter votre séjour. Les contester peut signifier un refus conscient ou inconscient de changer. Par contre, être dans un esprit d'évolution et de dialogue, s'inscrit dans un effort de maîtrise de soi et d'ouverture.

Pour en savoir plus :

www.fbs50.fr

Sommaire

Présentation — Page 4
- Le Centre Beauregard
- L'équipe
- L'emploi du temps

Votre prise en charge — Page 5
- Activités thérapeutiques
- Soins
- Service social et administratif

Visites et sorties — Page 7
- Sorties et permissions
- Visites
- Relations avec l'extérieur (courrier, téléphone)

La vie au centre — Page 8
- Hygiène, ordre, propreté
- En cas d'incendie
- Loisirs et vie culturelle
- Associations et groupes d'entraide
- Cafétéria
- Culte
- Responsabilité civile
- Argent et biens personnels
- Tabac et jeux

Informations utiles — Page 11
- Dossier informatisé du patient
- Motifs d'interruption de la postcure
- Commission de Relations avec les Usagers
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Charte de la personne hospitalisée — Page 12

SSRA Beauregard
359 avenue de la Banque à Genêts
La Glacerie
50470 Cherbourg-en-Cotentin

Tél. 02 33 44 16 25
Fax 02 33 44 67 33

Le SSRA Beauregard

Le Centre Beauregard est un Service de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie qui accueille des hommes et des femmes suite à un sevrage en milieu hospitalier ou ambulatoire.

La prise en charge, d'une durée de 8 à 12 semaines, permet à la personne de retrouver sa dignité, sa confiance, sa liberté et les ressources pour élaborer un nouveau projet de vie.

Un programme individualisé de prise en charge est défini pour chaque patient, en collaboration avec l'équipe de professionnels du centre.

L'emploi du temps

Petit déjeuner :
Tous les jours, de 7h45 à 8h30, fin de service à 8h15.

Activités thérapeutiques :
De 9h30 à 11h30, et de 14h30 à 16h30.

Déjeuner :
De 12h00 à 13h00 tous les jours.

Pause-café / Goûter :
Tous les jours à 17h00 salle à manger.

Dîner :
A 19h00 tous les jours.

Coucher :
A 22h45, et extinction des lumières à 23h15.

L'équipe :

- Directeur
- Médecin psychiatre
- Médecin généraliste
- Cadre de santé
- Infirmière coordinatrice
- Secrétaire médicale
- Psychologue
- Assistante de Service Social
- Infirmier
- Educateur
- Aide médico-psychologique
- Moniteur d'ateliers
- Monitrice de sport
- Agent logistique et lingère
- Veilleur de nuit

A noter

Le Centre Beauregard étant un établissement de soins, nous vous demandons de veiller au repos et à la tranquillité de chacun.

Les activités thérapeutiques

Les activités thérapeutiques sont de trois ordres :
- Prise en charge individuelle
- Ateliers de médiation thérapeutique *(peuvent avoir des horaires spécifiques)*
- Ateliers à médiation manuelle

La participation de chacun aux diverses activités est organisée en fonction de votre projet individuel. Les programmes thérapeutiques sont à consulter au panneau d'affichage.
Ces activités font partie intégrante de votre traitement et sont donc obligatoires.

Les prises en charge soignantes et éducatives s'appuient sur :

1/ Entretiens individuels avec :
- Les médecins
- Les infirmières
- Les éducateurs
- La psychologue
- L'assistante sociale

Il vous sera attribué un « référent » pour la durée de votre séjour (soignant et/ou éducateur).

2/ Groupes d'expression et de médiation :
Expression orale :
- Groupe de parole : expression, estime de soi, ...
- Réunion de réseau
- Réunion échange / information / régulation

En petit ou grand groupe, avec un soignant, pour un travail de réflexion pour soi.
Créativité :
- Atelier « couture »
- Informatique

Groupes à visée cognitive et corporelle :
- Expression corporelle "*Corps en mouvement*"
- Relaxation / gestion du stress
- Valorisation du bien être et Théâtre de l'opprimé
- Sport (gymnastique, parcours de santé, piscine, volley, golf)

- Reconnaître son corps
- Atelier « écriture »

Mieux connaître votre corps et ses réactions, rechercher la détente, être plus libre de vos mouvements, être plus à l'aise dans votre corps.
Groupes à visée socio-thérapeutique et de réadaptation :
- Sortie en ville, achats, visites culturelles, visites détentes…
- Travail sur l'extérieur avec les différents partenaires
- Restauration Vieux Gréments.

3/ Ateliers manuels
Ces ateliers ont pour but :
- Le réapprentissage progressif de l'effort
- Le réapprentissage des horaires
- De favoriser la relation avec les autres dans le cadre du travail
- De gérer les frustrations

Vous pouvez être invités à participer activement aux différents ateliers et selon les visées thérapeutiques : ateliers bois, entretien d'espaces verts, ...

4/ Réunions d'information « Santé »
- **Conduite alimentaire** : information et sensibilisation à l'hygiène alimentaire.
- Les conséquences des addictions sur le corps : information et sensibilisation.

Les soins

Service médical

Vous devez vous inscrire auprès de l'infirmière pour obtenir un entretien ou une consultation médicale. Les médecins intervenants au SSRA Beauregard sont :

- Docteur Caillé, psychiatre – addictologue
- Docteur Lamotte, médecin généraliste

Médicaments

Lors de votre arrivée au centre, vous devez remettre à la personne qui vous accueille votre ordonnance, ainsi que tous les médicaments en votre possession.
Les médicaments sont distribués et doivent être pris :

- **le matin à 7h45**
- **le midi à 12h00**
- **le soir à 19h00**
- **de 21h45 à 22h30** pour les médicaments du coucher

Le traitement médical est décidé par le médecin. Si un changement vous paraît nécessaire, il ne peut s'effectuer qu'avec **l'accord du médecin prescripteur ou de son remplaçant.**

Soins externes

Les soins externes doivent impérativement être prescrits par un médecin du centre. L'infirmière vous apportera des informations sur la prise en charge financière.

Le service social et administratif

Demande de bulletins de situation

Pour les patients percevant des indemnités journalières, faire la demande de bulletin de situation **tous les 15 jours,** sur le document affiché le vendredi à la cafétéria. Il vous est remis le mercredi.

Assistante de Service Social

Présence le lundi toute la journée, le mercredi matin et le jeudi après-midi.

- Evaluation sociale à l'entrée
- Démarches sociales et ouverture des droits (RSA, Couverture Santé, dossiers d'Indemnités journalières…)
- Information, accompagnement et orientation vers les partenaires et les différents organismes
- Travail d'insertion

Pour avoir un entretien, vous devez le mentionner à l'équipe.

Secrétaire médicale

Permanence du lundi au vendredi de 8h30 à 9h00 :

- Prises en charge et date de fin de séjour
- Dépôts et retraits d'argent placés au coffre
- Remise des arrêts de travail
- Remise des bulletins de situation

Service éducatif

- Accompagnement au quotidien
- Travail avec les familles
- Préparation à la sortie
- Soutien à la parentalité

Les sorties et permissions

Les sorties et les permissions sont un élément thérapeutique permettant d'apprécier la vie extérieure, d'expérimenter votre autonomie, de reprendre contact avec votre famille et votre environnement avant votre sortie définitive.

La sortie organisée

Dès le début du séjour, des sorties accompagnées sont possibles le samedi après-midi pour les achats et le dimanche après-midi pour des promenades.

Les sorties libres et les permissions

Elles sont possibles après la signature du contrat de soin, soit 15 jours après l'entrée.

- La sortie libre est une absence d'une durée maximum d'une demi-journée le week-end et les jours fériés. La demande est formulée auprès des infirmiers et/ou éducateurs qui l'évalueront.
- La permission est une absence le week-end incluant au maximum une nuit. Une permission incluant une nuit ne peut être accordée qu'un week-end sur deux.
  La demande de permission est formulée de préférence auprès de vos référents. Elle sera évaluée et validée ou non par le médecin et l'équipe.

Pour chaque sortie ou permission, vous devez :

- Signer le document d'absence temporaire au départ,
- Vous présenter au bureau d'accueil au retour, un point sur le déroulement de la sortie sera réalisé.

Les visites

Les visites sont possibles, sauf contre-indication médicale ou à votre demande :

- En semaine de 17h30 à 19h00, sauf le lundi
- Le week-end de 13h30 à 19h00

Les autres horaires donnent lieu à autorisation.
Il est demandé aux visiteurs de se présenter à l'accueil. L'accès aux chambres et aux ateliers est interdit.

Relations avec l'extérieur

Courrier

Ne jamais remettre à demain la lettre à écrire aujourd'hui.
Une lettre à écrire ou reçue vous préoccupe : un soignant est là pour vous aider.
Pour le courrier administratif, voir le secrétariat. Toutes les convocations doivent être remises immédiatement à un soignant ou au secrétariat.
La distribution du courrier se fait en main propre. La levée de la boîte aux lettres située à l'accueil a lieu tous les matins du lundi au vendredi à 11h00. Des timbres postaux sont en vente à la cafétéria.

Téléphone

- Téléphone portable : il reste à votre disposition pendant tout le séjour et sous votre responsabilité. Pour le bon déroulement des soins, nous vous demandons de l'éteindre pendant les entretiens, les ateliers et les repas. Pour le confort de tous, l'utilisation est interdite la nuit. Les prises de photographies et de vidéos sont strictement interdites.
- Les communication venant de l'extérieur : elles sont autorisées en semaine de 12h00 à 12h30 / de 13h00 à 14h00 / de 17h30 à 19h00 (sauf le lundi) / de 19h30 à 21h30.
  Pour vous joindre : 02 33 44 16 25

Pas de communication pendant les repas.

Hygiène, ordre, propreté

Être attentif à son hygiène corporelle. Veiller à être propre sur soi et autour de soi. Mettre les choses en ordre.
Laisser propres les toilettes, les douches et les lavabos.
Utiliser les poubelles et le matériel de nettoyage mis à votre disposition.

Votre chambre

Elle doit être parfaitement rangée tous les matins avant 9 heures. Vous avez le temps entre le petit déjeuner et la prise des activités du matin.
Votre armoire et votre chambre peuvent être visitées à tout moment en votre présence.
Exceptionnellement et pour des raisons graves (absence prolongée, sécurité), la visite peut avoir lieu sans votre présence.

Il est interdit de stocker des denrées périssables et de consommer des boissons autres que de l'eau dans votre chambre.

Les draps

Le lit est aéré le matin. Il doit être fait tous les jours, avant 9 heures (draps, couverture, couvre-lit). Il doit être remis en ordre après la sieste.
Toutes les semaines, le mercredi matin vous changerez votre linge de lit et le déposerez à la lingerie.

Laverie - lingerie

Les draps et les couvertures sont fournis.
Il est interdit de laver du linge dans la chambre.
Chaque pièce de linge doit être marquée à votre nom avec l'aide de la lingère. Vous pouvez demander du linge de corps (slips, chaussettes, etc.) à la lingère en cas de manque.
Vous déposerez votre linge sale devant la porte de la lingerie chaque **lundi matin avant 9h00** dans le sac prévu à cet effet.
Votre linge lavé vous sera restitué la semaine suivante.

En cas d'incendie

Le personnel de garde, témoin ou prévenu du sinistre, doit :

1/ Prévenir ou faire prévenir la Direction.

2/ Suivant l'importance du sinistre :

- Si l'incendie est très localisé : utiliser les extincteurs à disposition.
- Si l'incendie tend à se généraliser :
  - téléphoner aux pompiers au 02 33 53 01 23 ou composer le 18
  - couper le courant électrique (dispositif spécial dans le hall)
  - lutter contre le foyer à l'aide d'extincteurs en attendant l'arrivée des spécialistes

3/ En cas de déclenchement de l'alarme : évacuation de l'établissement et rassemblement sur le parking face à l'entrée.

Loisirs et vie culturelle

Le temps de loisirs est un moment actif, propice à la prise en charge et à la vie en collectivité, une occasion de prendre des responsabilités dans votre organisation.
Savoir occuper ses temps libres, c'est se prendre en charge, c'est revivre.

La bibliothèque est à votre disposition.

Des jeux de société vous sont proposés : cartes, Triomino, Trivial Poursuit, échecs, etc. Il est demandé d'en prendre soin et de ne jamais oublier de les ranger.

Table de ping-pong, baby-foot sont à votre disposition.

Jeux d'extérieur

Jeux de boules, volley-ball, etc. Des concours peuvent être organisés le vendredi soir, le dimanche et les jours de fériés.

Télévision

La télévision est à votre disposition, selon les horaires suivants :

- De 9h00 à 9h15 pour les informations nationales
- de 12h45 à 14h00,
- de 17h45 à 19h00,
- après le dîner jusqu'à la fin du film selon le programme choisi (23h au plus tard)

Le dimanche, une plus large utilisation peut être envisagée dans la journée.

Presse

Un journal est à votre disposition. Il vous est possible de vous faire adresser d'autres publications.

Associations et groupes d'entraide

Les associations néphalistes sont accueillies après autorisation de la direction.

La cafétéria

La cafétéria est ouverte en semaine de 13h30 à 14h00 et de 20h00 à 21h00.
Le week-end de 10h30 à 11h30, de 13h15 à 14h00, de 16h00 à 17h00 et de 20h00 à 21h00.

Chaque soir vers 22h15, il y a possibilité d'avoir une tisane chaude.

Culte

Vous pouvez faire appel à un Ministre du Culte de votre choix par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe.

La responsabilité civile

L'usage des moyens de locomotion personnels est interdit, sauf pour aller en permission le week-end. **Les clefs du véhicule doivent être remises à l'accueil.**
Une inspection sécuritaire du véhicule peut être effectuée.

Argent et biens personnels

Dépôts au coffre

Lors de votre arrivée, vous êtes invité à mettre au coffre de l'établissement tout argent et objet de valeur en votre possession. Selon les articles L1113-1 à L1113-10 du Code de la Santé Publique, l'établissement n'est pas responsable du vol éventuel de numéraire ou d'objet qui ne lui aurait pas été confié.
Un inventaire est réalisé et signé par le déposant et le professionnel. Le retrait peut s'effectuer chaque matin de 8h30 à 9h00 au secrétariat, contre signature d'une décharge **(sauf le week-end et les jours fériés)**.

Inventaire de vos effets personnels

A votre arrivée, l'inventaire des objets et des valeurs en votre possession est établi par le professionnel qui vous accueille.
A votre sortie, vous veillerez à réclamer au secrétariat les objets déposés au coffre et signerez la clôture de votre inventaire.
Les prêts d'argent entre les patients ne sont pas autorisés. L'établissement dégage toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles requêtes à ce sujet.

Banque

A sa demande, le patient ne pouvant sortir seul peut être accompagné par un membre du personnel à la banque ou au bureau de Poste.
Les demandes exceptionnelles justifiées seront examinées le samedi matin.

Achats en ville

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des différents qui pourraient naître à la suite d'achats que vous auriez confiés à d'autres patients.

Tabac et jeux

La loi interdit de fumer dans les établissements.
Enfreindre cette interdiction sera considéré comme un manquement grave au règlement, avec la possibilité de l'interruption de la postcure.

Les jeux d'argent sont absolument interdits à l'intérieur de l'établissement.

Le dossier informatisé du patient

Dès votre admission, nous ouvrons un dossier informatisé. Il contient l'ensemble des informations concernant votre séjour : administration, suivi thérapeutique (médical, infirmier, psychologique…), suivi social et éducatif. Ces données sont protégées par la loi. Elles vous appartiennent et seule l'équipe de soin peut y accéder.
Toutes les informations y figurant ont été recueillies lors de différentes consultations, entretiens, groupes thérapeutiques, évaluations que vous avez eus avec les soignants et avec les services administratifs de l'établissement. Vous en connaissez le contenu. Aucune autre information n'y est archivée.
Vous pouvez accéder à ce dossier. Pour cela, vous devez envoyer un courrier au Directeur Général de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, accompagné de la photocopie de votre carte d'identité en cours de validité. Dans un délai de 8 jours après votre demande, la copie de votre dossier vous sera remise après le paiement des photocopies.

Motifs d'interruption de la postcure :

- Entrer de l'alcool ou tout autre produit psychotrope et/ou stupéfiant dans l'établissement, sous quelle que forme que ce soit.
- Entrer des médicaments non prescrits par les médecins de l'établissement.
- Enfreindre gravement la règle d'abstinence.
- Exprimer des violences verbales et physiques envers les autres patients ou envers les personnels.
- Fumer dans les locaux, y compris la chambre.
- Avoir une attitude négative faisant obstacle à la démarche de soin des autres patients ou de soi-même.

Des contrôles toxicologiques, sécuritaire (visites de chambre, de voiture, etc), des contrôles d'éthylémie peuvent être effectués à tout moment.

La CRU - Commission de Relations avec les Usagers

Les membres de la CRU sont à votre disposition pour accueillir les demandes ou réclamations que vous n'auriez pas pu exprimer à l'établissement. Voici leurs coordonnées :

Monsieur le Président
Commission de la relation avec les usagers
Fondation Bon Sauveur
50360 Picauville

Le CLIN - Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales établit un programme de lutte contre les risques infectieux liés aux soins. Des analyses micro bactériologiques sont réalisées régulièrement sur le circuit de l'eau et le circuit du repas.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

Photos © - Fotolia - Fondation Bon Sauveur de la Manche